

PLAN PARTICULIER **D'INTERVENTION**

DISPOSITIONS SPECIFIQUES **AU DEPARTEMENT DU CANTAL**

BARRAGE DE SAINT ETIENNE CANTALES



Table des matières

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU CANTAL.....	4
1.ORGANISATION DE L'ALERTE DANS LE CANTAL.....	5
1.L'alerte aux services.....	5
2.L'alerte aux maires.....	5
3.L'alerte aux populations.....	5
4.Schéma d'alerte.....	7
2.L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT.....	8
1.Le Directeur des Opérations de Secours (DOS).....	8
2.Le Commandant des Opérations de Secours (COS).....	8
3.Le Centre Opérationnel Départemental (COD).....	8
4.Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO).....	9
3.LES MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS.....	10
1.Mise en sécurité des moyens de secours et d'intervention.....	10
2.Évacuation des populations particulières.....	10
3.Évacuation des populations.....	11
4.FICHES D'ACTIONS.....	12
Fiche 4.1 S.I.D.P.C.....	12
Fiche 4.2 S.I.D.S.I.C.....	13
Fiche 4.3 Bureau du Cabinet.....	14
Fiche 4.4 Bureau de la communication interministérielle.....	15
Fiche 4.5 Exploitant.....	16
Fiche 4.6 DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.....	19
Fiche 4.7 SDIS.....	20
Fiche 4.8 Gendarmerie.....	22
Fiche 4.9 SAMU.....	23
Fiche 4.10 ARS.....	24
Fiche 4.11 DDCSPP.....	25
Fiche 4.12 DDT.....	26
Fiche 4.13 Maires.....	27
Fiche 4.14 Conseil Départemental.....	28
Fiche 4.15 DMD.....	29
Fiche 4.16 DSDEN.....	30
Fiche 4.17 Météo France.....	31
Fiche 4.18 SNCF.....	32
Fiche 4.19 ENEDIS – Distribution Cantal.....	33
Fiche 4.21 Opérateur de téléphonie mobile.....	34
Fiche 4.22 Associations de sécurité civile.....	35
5.LEVEE DU DISPOSITIF ET RETOUR D'EXPERIENCE.....	36
1.Levée du dispositif.....	36
2.Retour d'expérience.....	36
6.GESTION DE L'APRES CRISE.....	36
ANNEXES DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT DU CANTAL.....	37
ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIES DE L'ONDE DE SUBMERSION.....	38
ANNEXE 2 : ESTIMATION DES TEMPS D'ARRIVEE, HAUTEURS ET VITESSE D'EAU.....	43
ANNEXE 3 : RECENSEMENT DES ENJEUX ET ACTIONS A MENER.....	44
ANNEXE 4 : CARTE DE LA ZONE DE BOUCLAGE.....	45
ANNEXE 5 : POINTS DE REGROUPEMENT DES POPULATIONS.....	46

ANNEXE 6 : TRAME DE MESSAGE D'ALERTE DE L'EXPLOITANT AU PREFET.....	47
ANNEXE 7 : MODELE DE MESSAGE TELEPHONIQUE A L'ATTENTION DES MAIRES EN ZPI.....	48
ANNEXE 8 : ANNUAIRE.....	49

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU
DEPARTEMENT DU CANTAL

1. ORGANISATION DE L'ALERTE DANS LE CANTAL

L'exploitant prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue millénale risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage, lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de couronnement du barrage, à évolution constante de débit entrant, est de 10 heures,

ET/OU

- en cas de constatations de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage,

Le Préfet assure l'information des maires des cinq communes concernées, des préfets des départements situés en zone aval, des différents services concernés, du COGIC et du préfet de la zone de défense Sud-Est (cf. schéma d'alerte).

Le préfet déclenche le PPI dès réception de l'alerte par l'exploitant, quel que soit le niveau transmis par l'exploitant.

1. L'alerte aux services

Dès que le PPI est déclenché par le préfet, celui-ci assure la diffusion de cette décision aux services par l'automate d'alerte ou par téléphone, en leur demandant de mettre en œuvre les dispositions opérationnelles prévues dans le plan.

2. L'alerte aux maires

Dans le même temps, la préfecture prend les dispositions pour alerter les 5 communes concernées, situées en zone de proximité immédiate (Z.P.I) :

Z.P.I. : du PK 0 au PK 17,5, communes de Saint Etienne Cantalès, Saint Gérons, Laroquebrou, Montvert, Siran.

Le message d'alerte (cf. annexe) sera diffusé par l'intermédiaire de l'automate d'alerte de la préfecture ou par téléphone.

3. L'alerte aux populations

"L'alerte propre au risque relatif aux aménagements hydrauliques a pour objet d'avertir la population de la nécessité de rejoindre sans tarder un lieu protégé" (article R.732-26 du code de la sécurité intérieure).

Dans la zone de proximité immédiate (ZPI), l'alerte est assurée :

- Au stade de la « pré-alerte » « vigilance renforcée » : par les autorités municipales assistées des services de gendarmerie,
- Au stade d' « alerte » « préoccupations sérieuses » : par les autorités municipales assistées des services de gendarmerie,

- Aux stades d' « alerte » « péril imminent » ou « rupture constatée » : par les autorités municipales, assistées des services de gendarmerie et par l'activation du réseau de sirènes.

Aucune commune du département n'est concernée par la zone d'inondation spécifique (ZIS).

Par ailleurs, l'alerte sera relayée par les médias et plus particulièrement ceux avec lesquels le préfet du Cantal a signé une convention relative à la diffusion de l'information de la population dans les situations de crise relevant de la sécurité et de la défense civile :

- France Bleu Pays d'Auvergne,
- France 3 Rhône Alpes Auvergne,
- Radio Totem.

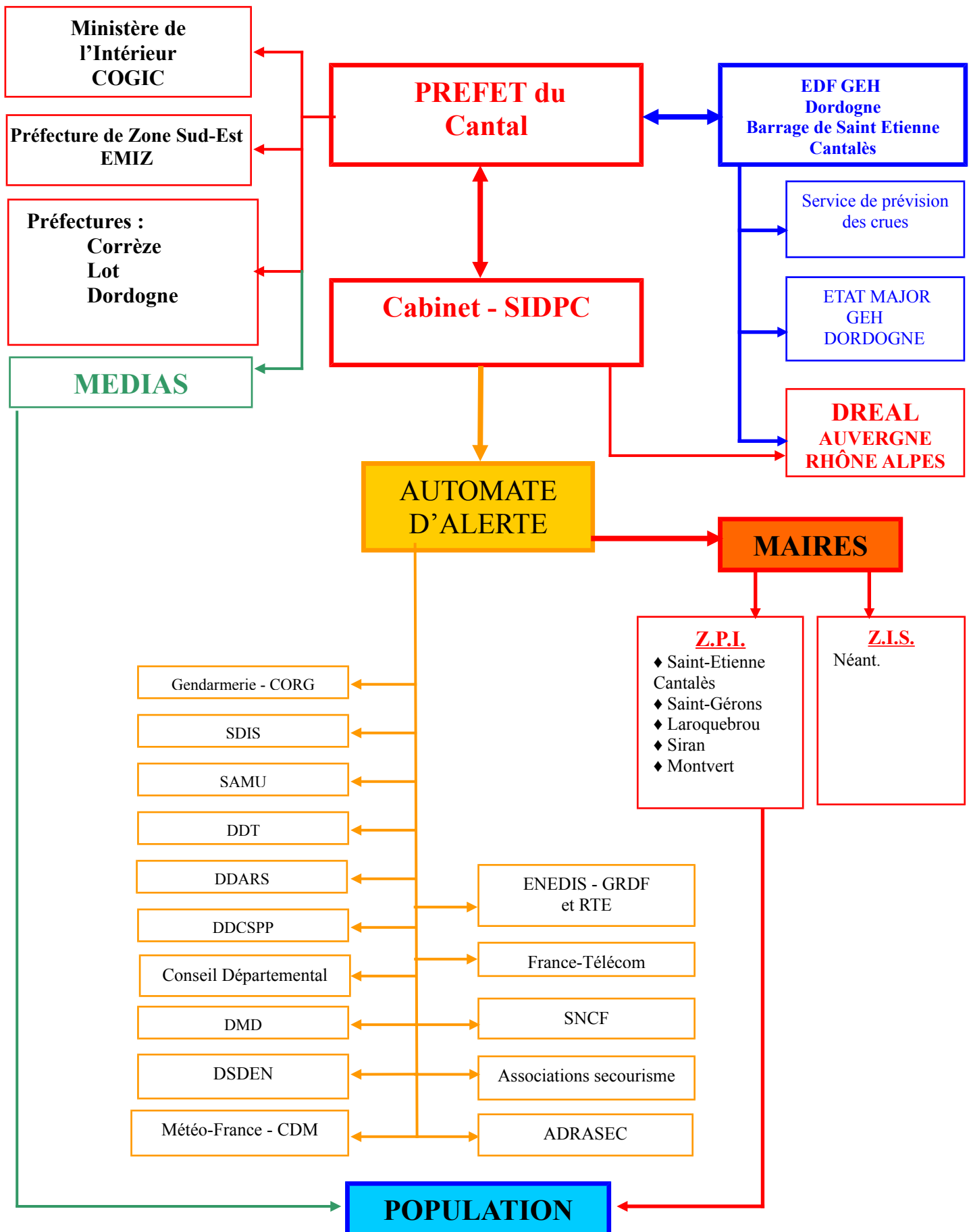
Conformément à l'article R.732-23 du code de la sécurité intérieure, les services de radio et de télévision locaux ou régionaux, lorsqu'ils en reçoivent la demande, diffusent les informations suivantes :

- les caractéristiques de l'événement (origine, étendue, évolution prévisible) dans la mesure où celles-ci sont identifiées,
- les lieux protégés où la population pourra se réfugier,
- les consignes de protection qui, selon le cas, peuvent porter sur la mise à l'abri des populations, les dispositions à prendre par celles-ci en cas d'évacuation, la restriction de consommation de certains aliments, la distribution et l'utilisation de substances protectrices.

Dans le cadre de l'organisation des secours, les consignes du préfet directeur des opérations de secours, précisant les mesures détaillées propres à assurer la protection et la sécurité de la population concernée, la conduite à tenir ainsi que l'organisation des secours, sont diffusées sans délai ni modification, de façon aussi répétitive que de besoin et à titre gracieux.

<u>Fréquences</u> <u>France Bleu</u>	<u>Fréquences</u> <u>Totem</u>
Aurillac : 100,2 Mhz	Aurillac – Mauriac : 92,8 Mhz

4. Schéma d'alerte



2. L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

1. Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Le préfet du Cantal est le DOS dans son département :

- Il supervise les opérations et s'assure auprès du C.O.S de la mise en place correcte des structures de commandement (P.C.O) adaptées à la réalité du terrain et de l'événement.
- Il assure les relations avec :
 - les élus locaux
 - la presse / les médias
- Il décide l'activation du Centre Opérationnel Départemental.
- Il décide du passage et de l'activation des différents états de l'alerte.

2. Le Commandant des Opérations de Secours (COS)

Le directeur départemental du SDIS15 (ou son représentant) est le Commandant des Opérations de Secours (COS) sur le territoire de son département.

Le COS assiste le DOS dans sa mission. Il est responsable de la mise en œuvre de la phase opérationnelle des secours.

3. Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Le Centre Opérationnel Départemental (COD) est placé sous l'autorité du préfet du Cantal ou de son représentant, membre du corps préfectoral. Il est installé dans la salle opérationnelle de la préfecture du Cantal.

Le préfet décide de sa mise en œuvre, de son niveau d'activation et de ses missions. Il convoque les représentants habilités des personnes publiques et privées nécessaires à son fonctionnement.

Le COD est l'organe d'aide à la décision, de mise en forme et de diffusion des ordres du préfet. Il coordonne l'action inter-services.

Dans le cas d'un déclenchement du PPI, il sera composé de :

- les services de la préfecture (SIDPC, bureau du cabinet pour la mise en place de la CIP, chargé de communication)
- un représentant de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- un représentant de l'exploitant (GEH Dordogne)
- un représentant du groupement de gendarmerie du Cantal
- un représentant de la DDT
- un représentant de la délégation départementale de l'ARS
- un représentant de la DDCSPP
- un représentant du SDIS
- un représentant du Président du Conseil Départemental
- un représentant de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale, si besoin,
- un représentant du DMD
- complété par d'autres services de l'État, des représentants des opérateurs, des représentants des associations de secourisme, ainsi que tout autre service dont la présence pourrait s'avérer nécessaire.

4. Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Le poste de commandement opérationnel est une instance d'aide à la décision et de coordination des services engagés sur le terrain. Il est dirigé par le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac, représentant le DOS, et assisté par le représentant du SDIS, COS.

Le PCO sera situé dans les locaux de la mairie de la commune de Saint-Étienne-Cantalès.

Sa composition :

- un représentant du SDIS
- un représentant du SAMU
- un représentant du groupement de gendarmerie du Cantal
- un représentant de la DDCSPP
- un représentant de l'exploitant (GEH Dordogne)
- un représentant de la DMD si une unité militaire est déployée sur le terrain
- un représentant du Président du Conseil Départemental
- un représentant des associations de secourisme engagées dans les opérations
- un représentant de chaque mairie concernée

L'association départementale de radioamateurs (ADRASEC15) pourra être mobilisée pour apporter son concours en matière de communication radio.

3. LES MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

La progressivité des quatre niveaux d'alerte doit permettre une anticipation raisonnée des différentes mesures d'intervention et d'évacuation des populations concernées.

Le passage en état de « vigilance renforcée » sera utilisé pour mettre en place un dispositif destiné à monter en puissance en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain.

	stade de l'alerte	zone de proximité immédiate - ZPI
"pré-alerte"	"Vigilance renforcée" : délai d'atteinte de la cote de couronnement du barrage : 10h <i>OU</i> en cas de constatations de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage	Evacuation de la "population particulière" Mise en sécurité des moyens de secours et d'intervention
"alerte" 1er stade	"Préoccupations sérieuses" : délai d'atteinte de la cote de couronnement du barrage : 8h <i>OU</i> si les mesures techniques déjà prises n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci à tendance à s'aggraver	Evacuation totale de toute la population
"alerte" 2ème stade	"Péril imminent " : lorsque la cote de danger est atteinte <i>OU</i> perte de contrôle de l'ouvrage par l'exploitant	Évacuation totale y compris les services de secours et de sécurité
"alerte" 3ème stade	RUPTURE CONSTATEE	Evacuation totale

1. Mise en sécurité des moyens de secours et d'intervention

Dans un premier temps, les services de secours et d'intervention (SDIS, gendarmerie) prendront les dispositions visant à mettre en sécurité l'ensemble de leurs installations et matériels afin de préserver leurs capacités d'intervention, indispensables au déroulement des opérations de secours. Cette disposition doit être réalisée en parallèle des missions du service prévues aux différents niveaux du dispositif.

2. Évacuation des populations particulières

Il s'agit d'assurer l'évacuation, la prise en charge et l'hébergement des populations particulièrement fragiles (hôpitaux, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes, établissements d'accueil pour personnes handicapées) :

- Maison de retraite "le Floret"

- Foyer occupationnel Hilaire Malleyson

Ces établissements doivent mettre en œuvre leur plan d'évacuation qui détermine la prise en charge et les modalités d'évacuation des résidents vers différentes structures hospitalières ou médico-sociales, en fonction de leur état de santé ou de leur handicap.

Les établissements scolaires situés dans la zone de submersion doivent également être évacués : école primaire et collège de LAROQUEBROU.

Ces établissements doivent mettre en œuvre leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

3. Évacuation des populations

Le recensement des populations effectué dans le cadre de la préparation du plan particulier d'intervention fait ressortir une population comprise entre 1300 et 1500 personnes sur les communes de Saint Gérons et Laroquebrou impactées par l'onde de submersion, hors saison estivale. Sur les 3 autres communes, la population n'est pas située en zone inondable.

Les maires prennent dans leur commune les mesures de prévention et de secours relevant de leurs pouvoirs de police et mettent en œuvre leur plan communal de sauvegarde (PCS).

Conformément aux dispositions de l'article L 731 -3 du Code de la sécurité intérieure, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est élaboré obligatoirement dans chacune des communes couvertes par un Plan Particulier d'Intervention.

Ce PCS intégrera des éléments d'information préventive, la description des scénarios d'accident, des recommandations de comportement, ainsi que les actions à mettre en œuvre par la commune. Il pourra prévoir, notamment, un PC de crise, une organisation et des fiches de tâches pour les services techniques, un inventaire des ressources et les données concernant le (ou les) Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE).

A cette fin, les dispositions spécifiques « Grands Barrages » évaluent la population impactée au moyen des cartes matérialisant l'onde de submersion (cf. annexe). Sur cette base, les maires doivent intégrer les chemins d'évacuation de la population valides dans leurs PCS ainsi que des points de regroupement :

- Laroquebrou :
 - rive droite : salle de la communauté de commune au lieu dit Le Pont d'Orgon
 - rive gauche : grange au lieu dit Labouriotte
- Saint-Gérons : salle des associations
- Siran : salle polyvalente

L'ensemble des personnes évacuées sera dirigé vers les centres d'hébergement de proximité situés à AURILLAC dans les locaux suivants :

- Halle de Lescudiliers : 318 places
- Gymnase de Peyrolles / Dojo : 264 places
- Gymnase M. Marvingt à Peyrolles : 211 places
- Gymnase de Canteloube : 193 places
- Gymnase Jules Ferry : 120 places
- Centre de tennis : 400 places
- Gymnase de l'Escadron mobile de gendarmerie : 102 places

La disposition spécifique ORSEC « Hébergement » sera activée par le Préfet du Cantal.

4. FICHES D' ACTIONS

<p>Fiche 4.1</p> <p><u>S.I.D.P.C.</u></p>	<p><u>Rôle du S.I.D.P.C. :</u></p> <p>METTRE en œuvre l'ensemble des moyens afin que le Préfet ou son représentant dispose des éléments nécessaires pour coordonner le commandement et l'action des différents services intervenants.</p> <p>METTRE en œuvre et gérer la salle opérationnelle au COD.</p>
---------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>A la Préfecture</u></p>
<p>Activer le COD</p> <p>Prévenir tous les intervenants, les autorités concernées (téléphone et/ou automate d'alerte)</p> <p>Mettre en pré alerte les associations pouvant intervenir</p> <p>Demander la mise en place et l'activation d'un PC Opérationnel à la mairie de Saint Etienne Cantalès</p> <p>Informers les échelons supérieurs (EMIZ et COGIC), renseigner le portail ORSEC- SYNERGI</p> <p>Coordonner l'action des différentes associations engagées sur les opérations</p> <p>Contacters la mairie d'Aurillac et lui demander d'accueillir les sinistrés dans les structures recensées (Halle de Lescudiliers, Gymnase de Peyrolles / Dojo, Gymnase M. Marvingt à Peyrolles, Gymnase de Canteloube, Gymnase Jules Ferry, Centre de tennis)</p> <p>Demander des renforts en personnel et en matériel si nécessaire</p> <p>Organiser la gestion du personnel venu en renfort</p> <p>Organiser la gestion d'après crise</p> <p>Élaborer le retour d'expérience après la fin de la crise.</p>

Fiche 4.2 S.I.D.S.I.C.	<u>Rôle du S.I.D.S.I.C. :</u> METTRE en place les moyens de liaison nécessaires et veiller à leur bon fonctionnement technique.
------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>A la Préfecture</u>
Mettre en place la salle de presse. Mettre en place une permanence 24h/24 au standard

<u>Sur le terrain</u>
Faire installer ou fournir les moyens de transmissions nécessaires au PCO Mettre en œuvre le téléphone satellitaire en cas de besoin Assurer la couverture radio-téléphonique de la zone concernée dans la mesure de leur possibilité.

<p>Fiche 4.3</p> <p>Bureau du Cabinet</p>	<p><u>Rôle du Bureau du Cabinet :</u></p> <p>METTRE en place la cellule d'information des familles (CIP) en lien avec la chargé de communicaiton.</p>
---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>A la Préfecture</u></p>
<p>Intégrer le COD</p> <p>Mettre en place la cellule d'information des familles</p> <p>Elaborer le message à diffuser par la cellule en lien avec le chef du Bureau de la communication interministérielle.</p>

IMPORTANT : la communication de l'identité des victimes décédées relève de la compétence du Procureur de la République.

<p>Fiche 4.4</p> <p><u>Bureau de la communication interministérielle</u></p>	<p><u>Rôle du Bureau de la communication interministérielle :</u></p> <p>ASSURER la gestion de l'information.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>A la Préfecture</u>
<p>Mettre en place la cellule "communication - relation avec les médias"</p> <p>Préparer, en lien avec le responsable du COD, et diffuser, après validation par le responsable du COD, les communiqués de presse</p> <p>Préparer les conférences de presse et inviter les médias à y participer</p> <p>Assurer la diffusion des informations nécessaires au public en relation avec le PCO</p> <p>Donner au responsable de la CIP les éléments d'information nécessaires</p> <p>Centraliser les demandes d'information et d'interviews</p> <p>Coordonner la communication des différents services de l'Etat intervenant dans le cadre des opérations</p> <p>Accueillir les représentants des médias, pour lesquels il peut mettre un lieu spécifique à leur disposition</p> <p>Mettre en oeuvre les conventions passées avec les médias radiophoniques (France Bleu Pays d'Auvergne et Radio Totem) et audiovisuels (France 3 Rhône-Alpes/Auvergne).</p>

IMPORTANT : la communication de l'identité des victimes décédées relève de la compétence du Procureur de la République.

<p>Fiche 4.5</p> <p>Exploitant</p>	<p>Rôle de l'exploitant :</p> <p>ASSURER le suivi de la situation.</p> <p>ASSURER l'information des autorités.</p>
--------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1- Pré-alerte "Vigilance renforcée"

L'état de vigilance renforcée est prononcé par le préfet à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue pouvant porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage, lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de couronnement du barrage, à évolution constante de débit entrant, est de 10 heures.

ET/OU

- en cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage.

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- mise en place d'une cellule de crise (correspondant décisionnel de l'exploitant) à l'Etat Major du GEH Dordogne
- information par voie téléphonique, avec confirmation par courriel, du préfet (voir message en annexe) et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- essai des liaisons avec les autorités
- mise en place d'un service de permanence au local de surveillance du barrage
- mise en service des moyens d'éclairage de l'ouvrage
- mise en service du réseau de sirènes d'alerte aux populations et éventuellement essai, à la demande du préfet du Cantal
- information du service de prévision des crues
- information des exploitants des barrages situés à l'aval.

L'état de "vigilance renforcée" peut être prononcé par le préfet du Cantal.

2- Alerte "Préoccupations sérieuses"

L'état de préoccupations sérieuses est prononcé par le préfet à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes:

- en cas de crue pouvant porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage, lorsque le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de couronnement du barrage, à évolution constante de débit entrant, est de 8 heures.

ET/OU

- lorsque les mesures techniques déjà prises n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage, et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- information du préfet du cantal, par transmission du message (voir en annexe), via le correspondant décisionnel de l'exploitant
- information par voie téléphonique, avec confirmation par courriel, du préfet (voir message en annexe) et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- information du service de prévision des crues
- information des exploitants des barrages situés à l'aval.

3- Alerte "Péril imminent"

L'état de péril imminent est prononcé par le préfet à l'initiative de l'exploitant qui prévient sans délai le préfet dans les circonstances suivantes:

- en cas de crue pouvant porter atteinte à la sécurité de l'ouvrage, lorsque la cote de danger du barrage est atteinte

ET/OU

- l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage.

L'exploitant met en œuvre les mesures suivantes :

- information immédiate du préfet du Cantal, via le local de surveillance du barrage par transmission du message (voir annexe)
- information des exploitants des barrages situés à l'aval
- information du service de prévision des crues
- information par voie téléphonique, avec confirmation par courriel, du préfet (voir message en annexe) et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- déclenchement des sirènes d'alerte de la ZPI

4- RUPTURE CONSTATEE

L'état de rupture partielle ou totale est constatée par l'exploitant qui, sans délai, met en œuvre les mesures suivantes :

- transmission immédiate du message d'alerte au préfet du Cantal
- information immédiate au Service de Prévisions des Crues.

5- Fin d'alerte

La décision de mettre fin aux états d'alerte sur le barrage (péril imminent ou préoccupations sérieuses) est prise à l'initiative de l'exploitant, en accord avec le chef du service chargé du contrôle, dans les circonstances suivantes :

- en cas de crue lorsque les situations justifiant le déclenchement de la phase préoccupations sérieuses ou péril imminent ont pris fin
- lorsque les actions entreprises, les travaux effectués, les manœuvres exécutées ont fait disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage.

Cette décision lève l'état d'alerte sur le barrage mais n'entraîne pas automatiquement la suppression de l'état de vigilance renforcée.

L'exploitant applique alors les consignes suivantes :

- il informe le chef du service du contrôle de son intention de mettre fin à l'état d'alerte sur le barrage, lui fournit toutes les indications techniques nécessaires et lui demande son accord
- après accord du chef du service du contrôle, il informe le préfet du Cantal de son intention, par voie téléphonique, et convient avec lui des modalités pratiques de la fin d'alerte
- il fait transmettre, pour confirmation, un message ci-après de fin d'alerte aux autorités, par l'agent de permanence au local de surveillance (voir message en annexe)
- il confirme la fin de l'état d'alerte sur le barrage, par écrit, au chef du service du contrôle et au préfet du Cantal
- il informe les exploitants des barrages situés à l'aval.

Fiche 4.6 <u>DREAL Auvergne-Rhône-Alpes</u>	<u>Rôle de la DREAL :</u> ASSURER une mission d'information technique auprès du Préfet. INTEGRER le COD à la Préfecture.
------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A la Préfecture

Dès réception de l'information en provenance de l'exploitant ou de l'autorité préfectorale, la Directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes prend toutes dispositions pour assurer sa mission de conseiller technique du Préfet coordonnateur et de responsable du contrôle du barrage, notamment :

- Mobiliser le personnel nécessaire
- Constituer une cellule de crise
- Établir la liaison avec la Préfecture du Cantal
- Rendre compte au Préfet de la situation, de ses possibilités d'évolution et des premières dispositions prises
- Déléguer un représentant :
 - au barrage ou au GEH
 - au COD à la Préfecture du Cantal.

<p>Fiche 4.7</p> <p>SDIS</p>	<p>Rôle du SDIS :</p> <p>ASSURER la fonction de COS,</p> <p>PARTICIPER aux opérations de secours et de protection des personnes, des biens et de l'Environnement,</p> <p>INTÉGRER le COD à la préfecture et le PCO</p>
<p><u>A la Préfecture</u></p>	
<p>Mobiliser au COD, un officier et un sous officier afin d'armer la cellule protection des populations,</p> <p>Assurer la remontée d'information au COD provenant du CODIS,</p> <p>Relayer les demandes du COD pour action et/ou information au CODIS</p> <p>Contribuer avec les autres services à la mise à jour de l'évènement synergie,</p>	
<p><u>Activation du PPI : Rôle du CODIS</u></p>	
<p>Réception de l'alerte via le téléphone satellitaire</p> <p>Relayer sans délai, l'alerte à la Préfecture</p> <p>Au premier niveau d'alerte, alerter le CIS Laroquebrou afin de rassembler les personnels et les matériels au point de regroupement des populations (PRP), salle de communauté de commune, pont d'Orgon à Laroquebrou.</p> <p>Activer le CODIS et recensement des cadres disponibles</p> <p>Mettre en pré alerte l'équipe départementale subaquatique du SDIS 15</p> <p>Mettre en pré alerte la zone de défense EMIZ pour la constitution de groupes sauvetage aquatique (SAV) inondation torrentielle</p>	
<p><u>Activation du PPI : Sur le terrain</u></p>	
<p>Mettre en sécurité, dès l'état de vigilance renforcée (1^{er} niveau), les personnels et matériels du CIS Laroquebrou au PRP afin de préserver ses capacités d'intervention,</p>	

Exercer selon l'importance de l'évènement, les missions suivantes

- L'évaluation des risques
- La préparation des mesures de sauvegardes et l'organisation des moyens de secours
- La protection des personnes des biens et de l'environnement
- Les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation

Proposer au DOS, selon les circonstances, l'activation des annexes ORSEC NOVI (si le nombre de victimes le justifie) et hébergement.

Faire connaitre au DOS les moyens en personnels et matériels engagés,

<p>Fiche 4.8</p> <p>Gendarmerie</p>	<p><u>Rôle de la gendarmerie :</u></p> <p>FACILITER les transports à proximité et dans la zone du sinistre, en organisant le trafic.</p> <p>PARTICIPER à l’alerte et à l’évacuation, et à la surveillance des lieux.</p> <p>JALONNER les itinéraires empruntés par les moyens de secours.</p> <p>INTEGRER le COD à la Préfecture et le PCO.</p>
<p style="text-align: center;"><u>A la préfecture</u></p>	
<p>Recueillir les informations du terrain et les avis du CORG et les transmettre au COD</p> <p>Transmettre au terrain les décisions prises en COD</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Transmission de l'alerte : CORG</u></p>	
<p>Recueillir et diffuser l’information</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Sur le terrain</u></p>	
<p>Assurer le contrôle des zones menacées et/ou sinistrées (périmètre de sécurité et maintien de l’ordre)</p> <p>Fermer le périmètre et réguler la circulation routière (notamment des itinéraires d’évacuation et d’accès secours)</p> <p>Assurer des escortes de moyens de secours et d’évacuation</p> <p>Assurer la sécurité des points de regroupement de la population évacuée et des blessés</p> <p>Préserver les biens</p> <p>Faciliter l'évacuation des victimes vers les centres hospitaliers</p> <p>Evacuer / Identifier les victimes décédées</p> <p>Mettre en œuvre des mesures de police administrative et judiciaire.</p>	

<p>Fiche 4.9</p> <p>SAMU</p>	<p><u>Rôle du S.A.M.U. :</u></p> <p>ORGANISER le tri et la prise en charge des victimes.</p> <p>ORGANISER leur hospitalisation</p>
--------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>Réception et vérification de l'alerte puis transmission</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • CTA CODIS, CORG. • Prévenir le médecin directeur du SAMU ou son représentant. • Prévenir l'ARS de garde et le directeur du CHG. • Informer les directeurs de CH de proximité en vue d'un éventuel déclenchement des plans blancs. • Mise en alerte des médecins urgentistes et des ARM pour éventuel renfort en cas de montée en puissance. • Annuler les transferts intra et inter hospitaliers (sauf urgent) • Coordonner la gestion des soins et des transports sanitaires • Gérer la remontée des informations (ARS au COD) • Propose la mise en place de la CUMP (si besoin) au préfet, après entretien avec le psychiatre référent. 	
<p><u>Sur le terrain : Secteur Secours à personne (plan NOVI)</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Envoi d'un premier médecin sur les lieux (équipe SMUR) qui se présente au point de transit s'il en existe un. Se rend au PCO le cas échéant pour prendre la fonction de DSM. • Prendre en charge le tri et la catégorisation des victimes. • Assurer la prise en charge médicale des victimes. • Conseiller et/ou préconiser l'activation de la disposition spécifique ORSEC NoVi. • Montée en puissance éventuelle. • Décider des évacuations vers les CH. 	

<p>Fiche 4.10</p> <p>ARS</p>	<p>Rôle de l'ARS. :</p> <p>ENGAGER les moyens sanitaires.</p> <p>INTEGRER le COD à la Préfecture et le PCO.</p>
--------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>A la préfecture</u></p>
<p>Apporter toute collaboration au préfet de département dans le domaine de compétence de l'Agence Régionale de Santé (mise en œuvre du volet sanitaire des plans)</p> <p>Mobiliser les moyens sanitaires nécessaires et adaptés et s'assurer de leur mise en place.</p> <p>Assurer la sécurité sanitaire des populations vulnérables (malades en établissement ou à domicile)</p> <p>S'assurer de la bonne prise en charge de la population en établissement sanitaire en cas de nécessité d'évacuation (mise en œuvre des plans blancs et plans bleus des établissements)</p> <p>Mettre en alerte les centres hospitaliers, les professionnels de santé (médicaux et paramédicaux, les pharmacies..) et les ambulanciers privés.</p> <p>Procéder, en lien avec la préfecture, à des réquisitions si nécessaire</p> <p>Coordonner l'organisation en partenariat avec les SAMU des secours médicaux et la prise en charge des victimes en grand nombre défini dans le dispositif spécifique du plan ORSEC NOVI.</p> <p>Veiller à la mise en place des plans blancs des établissements ou proposer le déclenchement du plan blanc élargi départemental, régional</p>
<p><u>Après crise</u></p>
<p>Procéder aux analyses de l'eau du réseau AEP qui a été impacté par l'onde de submersion avant toute consommation par la population.</p>

<p>Fiche 4.11</p> <p>DDCSPP</p>	<p><u>Rôle de la DDCSPP:</u></p> <p>ASSURER la protection des populations.</p> <p>ASSURER la mission de cohésion sociale</p> <p>INTEGRER le COD à la Préfecture et le PCO.</p>
<p><u>A la préfecture</u></p>	
<p>Transmettre l’alerte aux organisations professionnelles agricoles et à tous les exploitants situés dans la zone de submersion</p> <p>Alerter les entreprises agro-alimentaires susceptibles d'être atteintes par l'onde de submersion et définir les contre-mesures à prendre pour mettre en sécurité les installations, les matériels et les matières dangereuses.</p> <p>Recueillir les remontées des informations de l'agent sur le terrain</p> <p>Transmettre les consignes préfectorales à la personne sur le terrain</p> <p>Apporter aide et conseil au COD</p>	
<p><u>Sur le terrain : PCO</u></p>	
<p>Mettre en œuvre, sous l'autorité du préfet, les mesures préventives de sécurité sanitaire et de santé publique vétérinaires exigées par les circonstances</p> <p>Prendre les mesures nécessaires pour mettre en sécurité le cheptel recensé dans la zone de submersion et pourvoir à son alimentation. (préparer la réquisition de bétailières, de bâtiments (centres d'allotements) et d'aliments pour bétail, en concertation avec les exploitants agricoles concernés et la DDT)</p> <p>En liaison avec les maires des communes concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le soutien à la population et notamment auprès des publics particuliers (personnes âgées dépendantes, personnes handicapées,...). • Assurer la prise en charge de la population vulnérable. • Établir la liste des personnes déplacées qui doit être régulièrement communiquée au COD en vue de l'information des familles, et en assurer la mise à jour permanente 	

<p>Fiche 4.12</p> <p><u>DDT</u></p>	<p><u>Rôle de la D.D.T:</u></p> <p>INTEGRER le COD à la Préfecture</p>
---------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

<p><u>A la Préfecture :</u></p>
<p>Coordonner le travail de la DIRMC et du Conseil Départemental pour la prévision des itinéraires d'accès et de déviation afin de faciliter l'évacuation des personnes</p> <p>Coordonner la mobilisation par le Préfet, des moyens de la DIRMC et du Conseil Départemental.</p> <p>Préparer les réquisitions des véhicules de transports pour les mettre à la disposition du COS en vue de l'évacuation des personnes de la ZPI (repérage des potentiels privés)</p> <p>Préparer les réquisitions d'entreprises susceptibles de réaliser des travaux d'urgence pour les mettre à disposition du COS (repérage des potentiels privés)</p> <p>Représenter la DIRMC au COD</p>

<p>Fiche 4.13</p> <p>Maires</p>	<p><u>ROLE DU MAIRE :</u></p> <p>PRENDRE ET METTRE en oeuvre les mesures de police administrative</p> <p>METTRE en oeuvre les mesures du plan communal de sauvegarde</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerter et évacuer les populations concernées. - accueillir les sinistrés <p>TENIR informer le préfet</p>
<p><u>Sur le terrain</u></p>	
<p>Prendre et mettre en oeuvre les mesures de police administrative</p> <p>Mettre en oeuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • diffuser l’alerte aux populations, ainsi que les consignes à appliquer et les tenir informer de l’évolution de l’évènement. • mobiliser l'ensemble du personnel et des moyens techniques dont dispose la mairie • s’assurer de l’évacuation de la population résidente ou saisonnière située dans la zone de submersion • tenir la liste des personnes évacuées (points de regroupement). • organiser le soutien à la population : accueil, hébergement et ravitaillement en collaboration avec les services de l’État (notamment DDCSPP). • participer à la mise en place du périmètre de sécurité en lien avec les forces de l'ordre et veiller à la fermeture des voies d’accès à la zone submergée en lien avec le Conseil départemental. • s'assurer d'une liaison téléphonique permanente avec le PCO. • faire remonter les informations au PCO sur le terrain (si mis en place) ou au COD en préfecture. 	

<p>Fiche 4.14</p> <p>Conseil Départemental</p>	<p>Rôle du Conseil Départemental :</p> <p>SE METTRE à la disposition du Préfet pour toutes les questions relevant de la circulation routière sur le domaine dont il a la gestion.</p>
--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>A la Préfecture</p>
<p>Intégrer le COD si la situation le justifie.</p> <p>Participer à la proposition et à la mise en œuvre des mesures d'interruption et de régulation des circulations routières de manière à favoriser l'évacuation des populations et leur transfert vers le centre de regroupement puis éventuellement vers les centres d'hébergement ainsi que l'acheminement des moyens de secours et des véhicules de transport de voyageurs réquisitionnés.</p>
<p>Sur le terrain</p>
<p>Mettre en œuvre les dispositifs d'information des usagers sur les principaux axes routiers desservant la ZIS</p> <p>Mettre en place les déviations et la signalisation appropriées sur les RD</p> <p>Assurer le balisage des itinéraires d'évacuation en liaison avec la gendarmerie</p>

<p>Fiche 4.15</p> <p>DMD</p>	<p><u>Rôle du D.M.D. :</u></p> <p>FACILITER la mise en œuvre par l'autorité militaire de moyens complémentaires au dispositif civil.</p> <p>INTEGRER le COD si la situation le justifie.</p>
--------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p><u>Actions immédiates</u></p>
<p>Mettre en place un officier de liaison à la cellule militaire du COD Préfecture.</p> <p>Assurer la liaison permanente avec les autorités civiles et militaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordination civilo-militaire DMD-Préfecture, • compte-rendu de situation à l'EMZD Lyon. <p>Activer éventuellement la cellule de suivi de situation de la DMD</p>
<p><u>Actions en cours de crise</u></p>
<p>Renseigne le préfet sur les savoir-faire spécifiques des armées susceptibles de pouvoir répondre à ses besoins. En l'espèce, il pourrait s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer à des actions de soutien logistique, • participer à l'acheminement d'urgence de personnels ou de matériels, nécessaires au traitement de l'événement. • participer à des actions de sécurisation en appui des forces de police ou de gendarmerie <p>Assister le préfet dans l'élaboration des expressions de besoin en vue de préciser l'effet à obtenir par les armées.</p> <p>Transmettre un exemplaire de la ou des expressions de besoin à l'EMZD en vue de préparer la décision de l'OGZD sollicité par le Préfet de zone.</p> <p>Assurer le cas échéant le contrôle opérationnel des moyens militaires engagés.</p>
<p><u>Sur le terrain</u></p>
<p>Mettre en place, si cela s'avère nécessaire, un représentant de la DMD au PCO en vue de la coordination des troupes éventuellement déployées sur le terrain</p> <p>Mettre à disposition du directeur des opérations de secours le personnel et les moyens militaires mis en place suite à une demande de concours</p>
<p><u>Observations</u></p>
<p>Sauf cas de vies humaines en danger, les armées ne peuvent être sollicitées pour compléter, en tant que de besoin, les moyens mis en place par le préfet et relevant d'autres ministères que dans la mesure où les moyens civils sont inexistants, insuffisants, inadaptés ou indisponibles.</p>

<p>Fiche 4.16</p> <p>DSDEN</p>	<p><u>Rôle de l'inspection académique-DSDEN :</u></p> <p>PRENDRE les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité et protéger les élèves et les personnels menacés.</p> <p>ACTIVER le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires.</p>
----------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;"><u>A la préfecture</u></p> <p>S'assurer que les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) des établissements concernés soient activés.</p> <p>Vérifier que les chefs d'établissement, directeurs d'école et enseignants assurent l'évacuation et l'accompagnement des élèves jusqu'aux zones de mise en sécurité et ce jusqu'à l'intervention des renforts ou la récupération des élèves par leurs familles.</p> <p>Rendre compte régulièrement au COD des mesures prises.</p>

<p>Fiche 4.17</p> <p>Météo France</p>	<p>Rôle de Météo-France</p> <p>ASSURER l'expertise et l'information du COD</p>
-----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

<p>A la Préfecture</p> <p>Le CMIRCE (Centre météorologique Inter-Régional Centre-Est de Lyon-Bron), interlocuteur opérationnel des autorités départementales, est alerté par la Préfecture (SIDPC) dès le déclenchement des dispositions spécifiques « PPI du barrage de Saint-Etienne-Cantalès ».</p> <p>Le CMIRCE fournit autant que de besoin l'ensemble des observations et prévisions météorologiques nécessaires à la gestion de la crise.</p> <p>Dès le stade de « vigilance renforcée » le chef du centre météorologique d'Aurillac (ou son adjointe) se tient à la disposition du Préfet.</p> <p>À la demande du Préfet, le chef du centre météorologique d'Aurillac (ou son adjointe) peut être amené à se rendre au COD.</p>

Fiche 4.18 SNCF	<u>Rôle de la SNCF :</u> ORGANISER l'évacuation des voyageurs et du personnel SNCF
--------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

<u>Sur le terrain</u>
<p>Un responsable de la SNCF sera en contact permanent avec le COD</p> <ul style="list-style-type: none">• rejoindre le PCO si nécessaire• interdire l'engagement de tout train sur le tronçon concerné, et mise en place de substitution routière• faire évacuer la gare de Laroquebrou• prendre les mesures nécessaires pour assurer le dégagement des trains de voyageurs déjà engagés et du personnel SNCF• rendre compte régulièrement au COD des mesures prises.

<p>Fiche 4.19</p> <p><u>ENEDIS - Distribution</u></p> <p><u>Cantal</u></p>	<p><u>Rôle d'ENEDIS</u></p> <p>PARTICIPER à des activités de protection générale des populations PRENDRE en charge l'événement DECLANCHER si besoin le plan de crise approprié</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Missions participant à des activités de protection générale des populations :

Recevoir les appels en provenance des clients : Electricité - le Centre d'Appels Dépannage (CAD) de Clermont Ferrand.

Recevoir les télésignalisations des réseaux électriques HTB/HTA et effectuer les actes de sauvegarde du réseau électrique (délestage, localisation des défauts, mise en sécurité...): agence de conduite de Limoges

Mettre en sécurité les ouvrages, délivrer les accès et réparer les ouvrages gaz et électricité : agence réseau électrique

Organisation de gestion de crise

Le cadre de permanence direction est le correspondant ORSEC pour la gestion de crise. Il est le point d'entrée de l'alerte.

Il prend en charge la gestion de l'événement et déclenche, au besoin, le plan de crise approprié :

Plan COREG : communication et organisation des tâches en cas d'événements graves ayant un impact sur le fonctionnement du service public

Plan ADEL : plan de secours électrique destiné à faire face aux incidents généralisés affectant les ouvrages électriques.

Plan de délestage : plan destiné à assurer la sûreté du système électrique et limiter les grands incidents

Fiche 4.21

Opérateur de téléphonie mobile

Rôle de l'opérateur ORANGE

ASSURER le rétablissement des lignes téléphoniques

En cas de rupture constatée de l'ouvrage entraînant des perturbations importantes des réseaux de télécommunications :

- Envoyer un responsable au COD
- Activer le PC de crise
- Activer le plan de crise de type CRISTEL/PRISME et/ou CRISTEL RADIAL en vue du rétablissement du trafic
- Rendre compte périodiquement au COD de l'exécution des missions qui lui incombent.

<p>Fiche 4.22</p> <p><u>Associations de sécurité civile</u></p>	<p><u>Rôle des Associations :</u></p> <p>PARTICIPER au soutien de la population PARTICIPER aux opérations de secours</p>
<p><u>A la préfecture en COD</u></p>	
<p>Sur demande du préfet, participe au COD</p> <p>Dès l’alerte reçue de la part de la préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • transmettre l’alerte à l’ensemble de ses membres • recenser les personnels disponibles • informer le COD sur la nature et le volume de ses capacités d’intervention possibles (types et nombres équipes – matériels) ainsi que sur les délais d’engagement. • mettre à la disposition du COD (sur sa demande) ses capacités d’intervention. 	
<p><u>Sur le terrain</u></p>	
<p>Se mettre à la disposition du COS</p> <p>Participer au soutien des populations en lien avec la DDCSPP et la DT-ARS</p> <p>Participer aux opérations de secours et de protection des personnes en lien avec le SAMU</p> <p>Participer aux opérations de réhabilitation des sites sinistrés</p> <p>Participer aux opérations de soutien psychologique des populations</p>	

5. LEVEE DU DISPOSITIF ET RETOUR D'EXPERIENCE

1. Levée du dispositif

En liaison avec le Commandant des Opérations de Secours, le Préfet du Cantal décide de la levée du plan pour le département.

2. Retour d'expérience

Les services, les collectivités, les organismes ayant participé aux opérations de secours et d'assistance doivent, dans le délai d'un mois, adresser un compte-rendu au préfet portant essentiellement sur les points suivants :

- chronologie (alerte, nature des moyens engagés, résultats)
- difficultés rencontrées
- évaluation des dépenses, le cas échéant
- propositions visant à améliorer les dispositions du plan

Une synthèse est établie par le préfet et transmis à l'EMIZ et au COGIC.

6. GESTION DE L'APRES CRISE

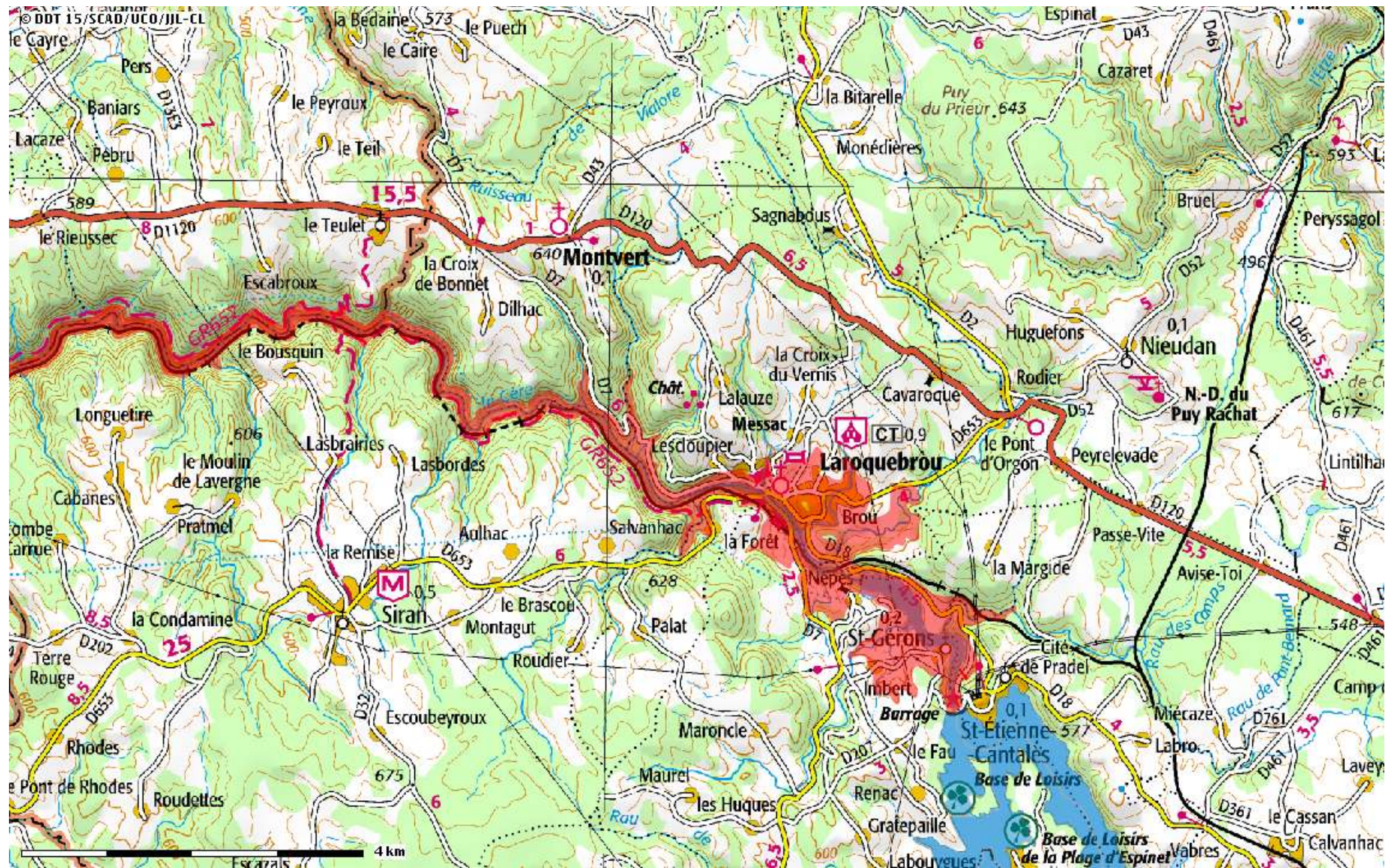
Le COD et le PCO sont maintenus selon un dispositif adapté aux mesures d'accompagnement des populations vers un retour à la vie normale. Ce dispositif pourra notamment prendre la forme d'une cellule spécifique chargée de gérer les besoins de la population sinistrée.

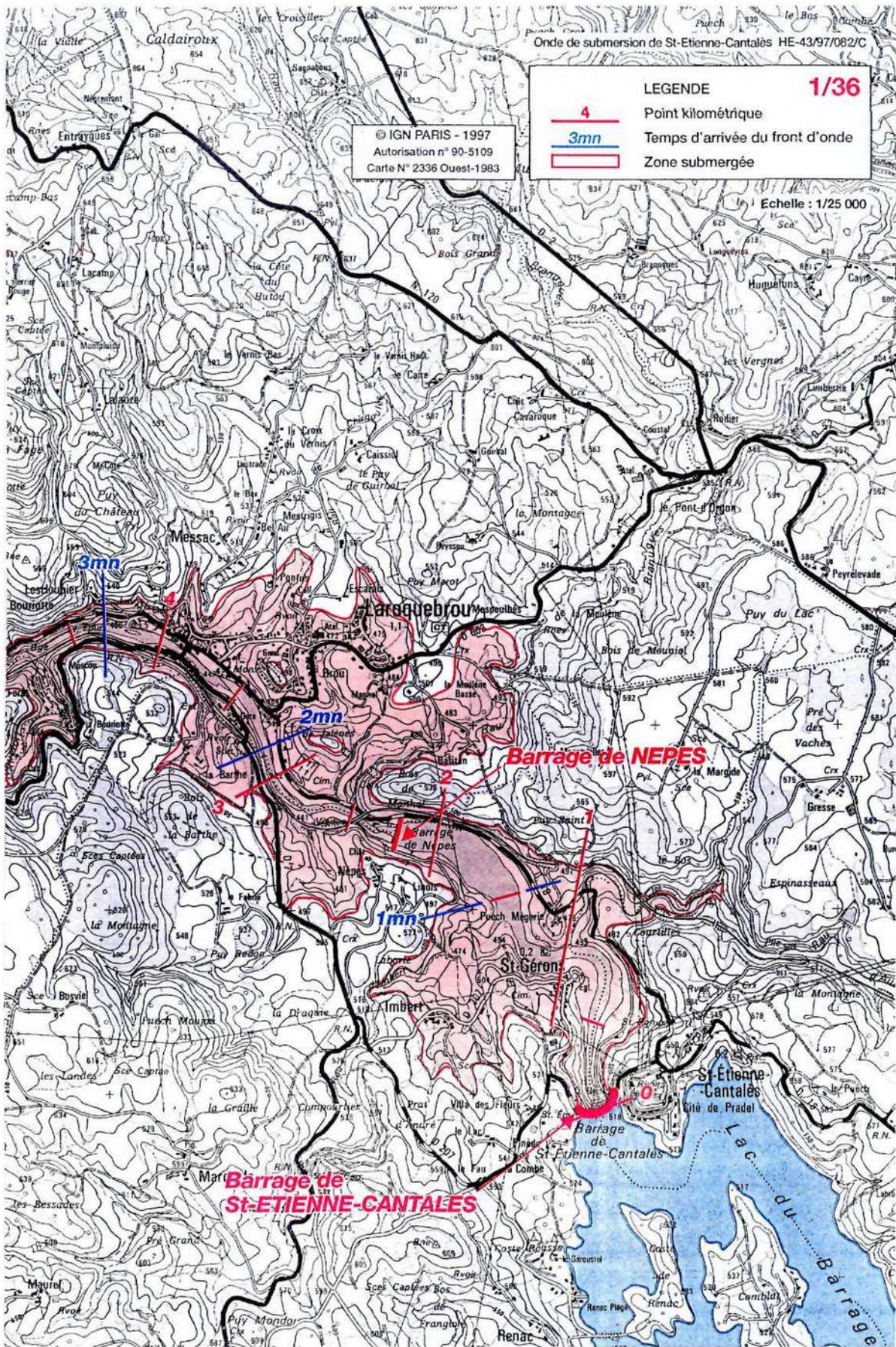
Cette cellule regroupera des compétences multiples autour de pôles spécialisés notamment dans les domaines suivants :

- le suivi des travaux de reconstruction et de remise en état des équipements publics et des infrastructures
- le logement
- le traitement du courrier et l'animation du centre d'appel téléphonique dédié (rôle d'écoute et de soutien psychologique)
- les questions sociales
- la gestion de la médiation avec les compagnies d'assurances
- la mobilisation et l'emploi des fonds de secours d'urgence aux victimes
- les relations avec les médias.

ANNEXES DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES
AU DEPARTEMENT DU CANTAL

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIES DE L'ONDE DE SUBMERSION



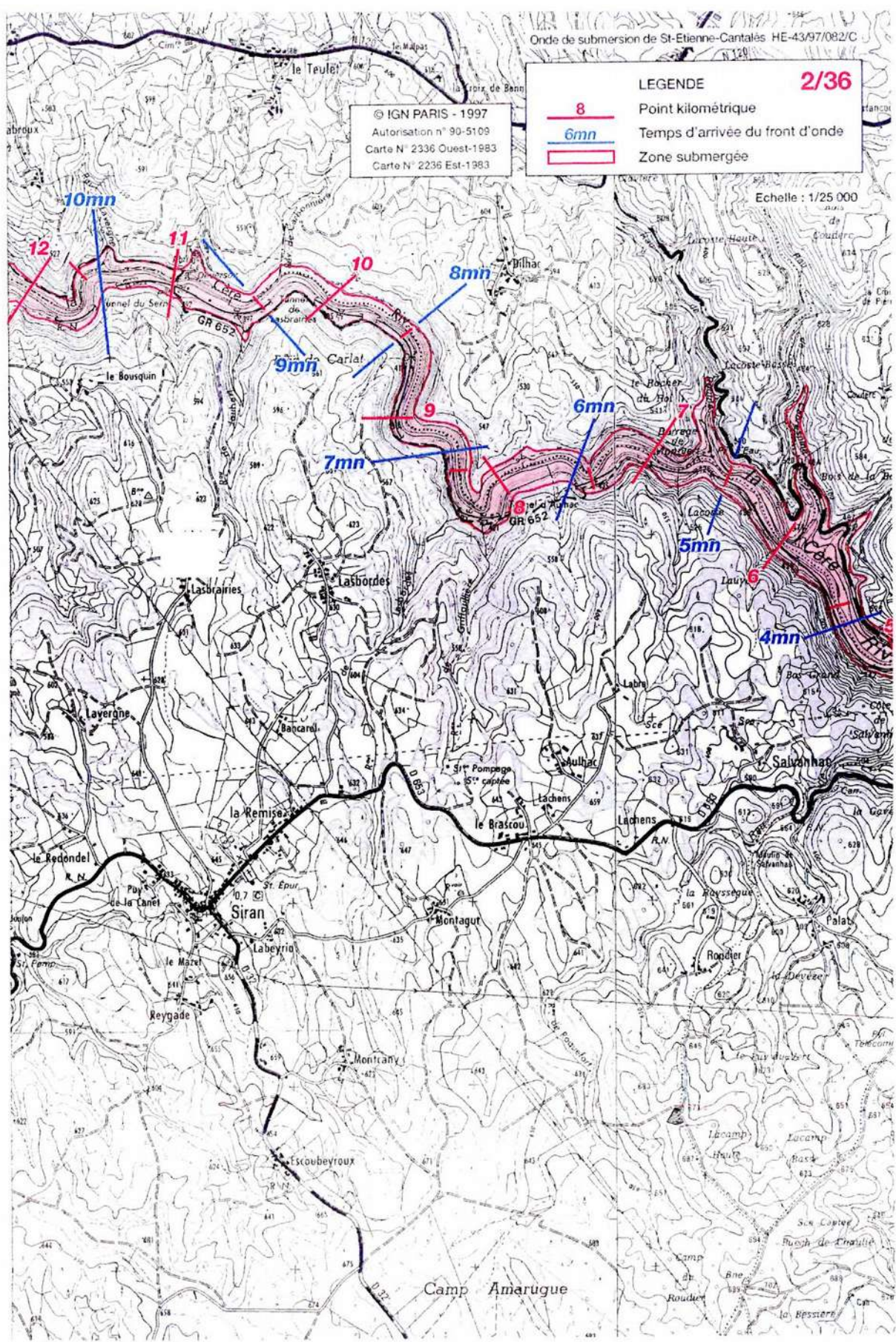


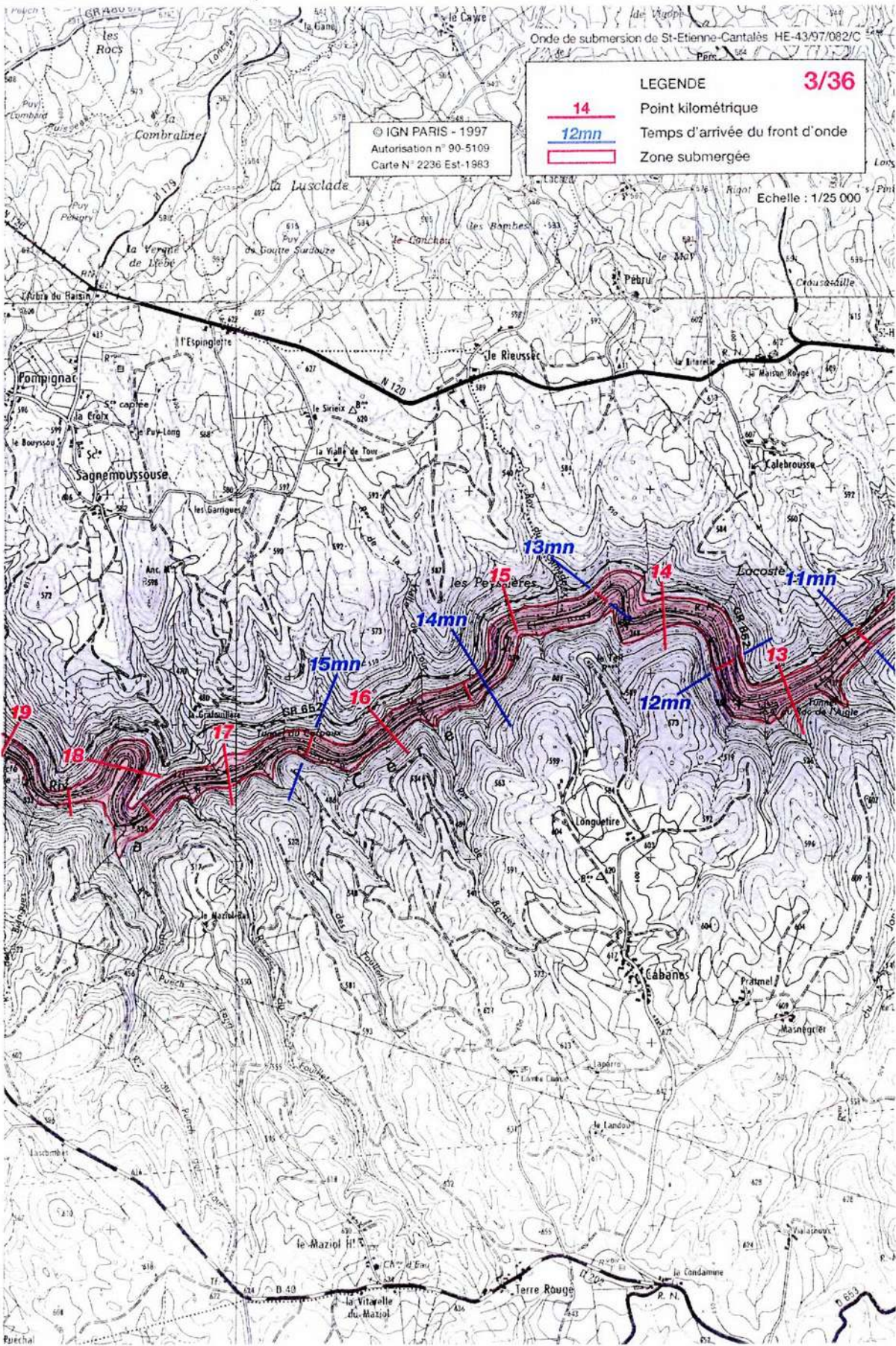
© IGN PARIS - 1997
Autorisation n° 90-5109
Carte N° 2336 Ouest-1983
Carte N° 2236 Est-1983

LEGENDE **2/36**

- 8 Point kilométrique
- 6mn Temps d'arrivée du front d'onde
- Zone submergée

Echelle : 1/25 000





Onde de submersion de St-Etienne-Cantalès HE-43/97/082/C

LEGENDE		3/36
<u>14</u>	Point kilométrique	
<u>12mn</u>	Temps d'arrivée du front d'onde	
	Zone submergée	

© IGN PARIS - 1997
 Autorisation n° 90-5109
 Carte N° 2236 Est-1983

Echelle : 1/25 000

ANNEXE 2 : ESTIMATION DES TEMPS D'ARRIVEE, HAUTEURS ET VITESSE D'EAU

SAINT-ETIENNE CANTALES HE-43/97/082/B

TABLEAU 1

VALEURS CALCULEES

VALLEE PRINCIPALE (CERE-DORDOGNE)

PK	TEMPS D'ARRIVEE DE L'ONDE (MN)	TEMPS TM D'OBTENTION DE ZMAX (MN)	NIVEAU MAXIMAL ZMAX (NGF)	HAUTEUR D'EAU MAXIMALE (M)	VITESSE AU TEMPS TM (M/S)
.5	.3	33.	481.	22.	6.8
1.0	.6	18.	486. *	28. *	2.6
1.5	1.1	18.	486.	28.	3.0
2.0	(1) 1.6	19.	486.	27.	4.4
2.5	1.9	19.	486.	46.	3.9
3.0	2.2	19.	485.	47.	4.5
3.5	2.5	20.	485.	48.	4.3
4.0	3.1	19.	483.	46.	6.7
4.5	3.6	20.	474.	38.	12.6
5.0	4.2	26.	470. *	36. *	11.8
5.5	4.7	22.	471.	39.	10.1
6.0	5.2	22.	471.	41.	8.5
6.5	5.7	22.	469.	40.	10.2
7.0	6.3	22.	460.	35.	14.5
7.5	6.8	23.	454. *	33. *	15.7
8.0	7.3	25.	449. *	33. *	15.7
8.5	7.9	25.	448.	38.	12.8
9.0	8.5	26.	445. *	40. *	12.4
9.5	9.1	26.	442.	42.	12.2
10.0	9.8	26.	437.	43.	13.1
10.5	10.4	25.	428.	40.	15.3
11.0	10.9	25.	422.	40.	15.0
11.5	11.6	27.	416. *	40. *	14.8
12.0	12.1	28.	412.	43.	13.7
12.5	12.6	28.	405.	44.	15.1
13.0	13.2	28.	395.	38.	16.0
13.5	13.8	32.	398.	45.	10.4
14.0	14.3	32.	395.	47.	10.8
14.5	14.9	32.	391. *	47. *	11.6
15.0	16.	33.	386.	46.	12.8
15.5	16.	33.	382.	46.	12.8
16.0	17.	33.	376.	44.	14.0
16.5	18.	33.	370.	43.	13.2
17.0	18.	35.	365.	42.	12.4
17.5	19.	37.	360. *	41. *	11.2
18.0	19.	37.	356. *	41. *	10.2
18.5	20.	38.	352.	42.	9.7
19.0	21.	38.	339.	34.	15.5
19.5	21.	39.	333.	34.	15.2
20.0	22.	39.	327. *	33. *	15.2
20.5	22.	40.	317.	30.	16.5
21.0	23.	41.	309.	29.	16.4
21.5	24.	41.	302.	29.	16.0
22.0	24.	42.	294.	28.	16.1
22.5	25.	45.	294.	35.	11.0

(*) CES VALEURS NE TIENNENT PAS COMPTE DU DEVERS

(1) NEPEs

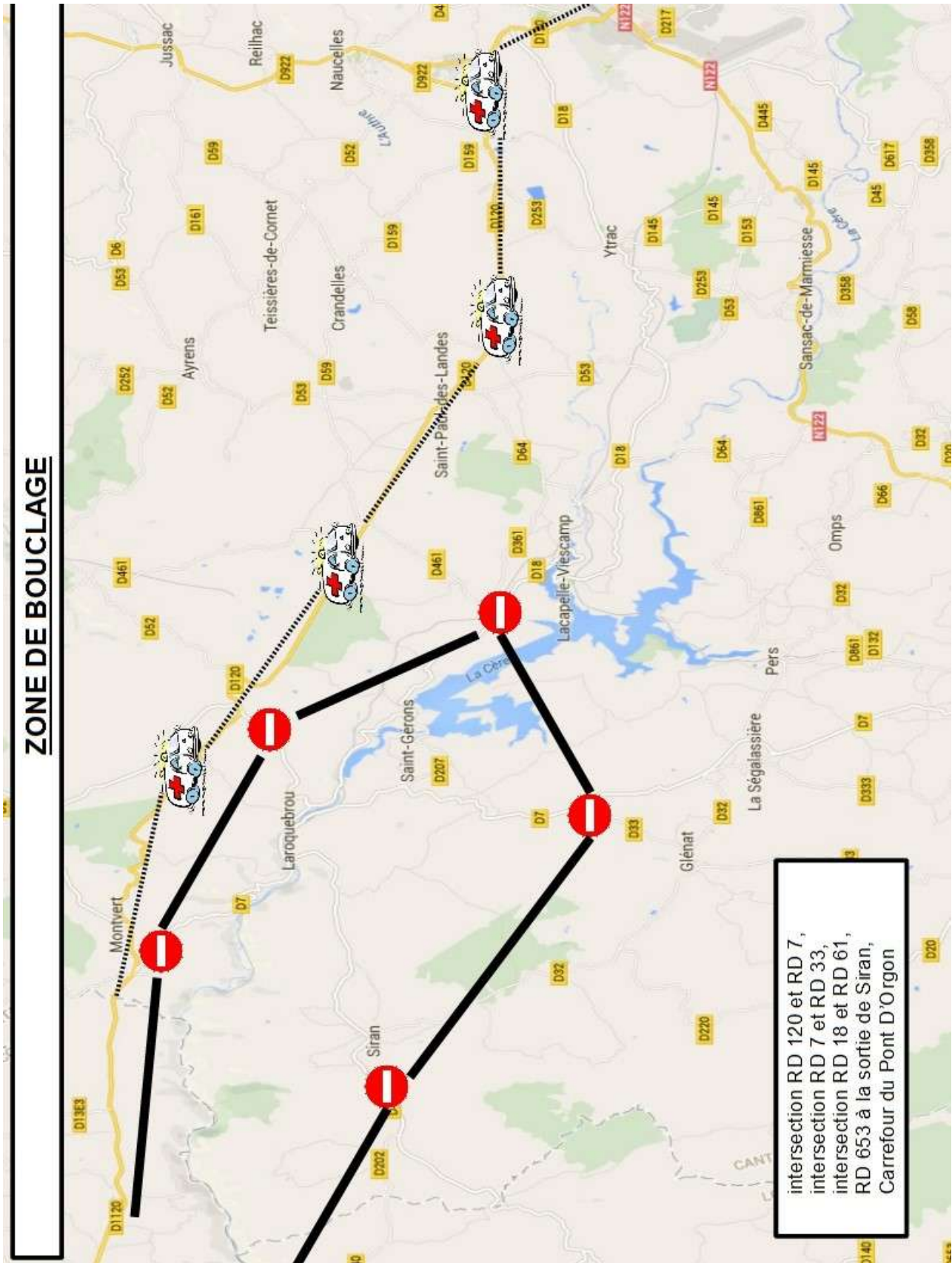
ANNEXE 3 : RECENSEMENT DES ENJEUX ET ACTIONS A MENER

Enjeux	Communes	Compléments	Pré-alerte	
			Action	Responsable
Brigade de Gendarmerie	Laroquebrou		Mise en sécurité des hommes et des moyens	Gendarmerie
Centre de secours	Laroquebrou		Mise en sécurité des hommes et des moyens	SDIS
Antenne de la DIR	Laroquebrou		Mise en sécurité des hommes et des moyens	DDT
Voie routière	RD207		Mise en place d'une déviation	CD 15
	RD18			
	RD7			
	RD653			
Zone de bouclage			Interdire l'accès à la zone, sauf riverains	Gendarmerie
Voie SNCF et Gare			Mise en sécurité des hommes et des moyens Fermeture de la ligne ferroviaire BRIVE-AURILLAC Mise en place d'une navette routière (car)	SNCF
Habitations	Saint Etienne Cantalès	0 habitant	/	MAIRIE
	Saint-Gérons	30 habitants	/	MAIRIE
	Laroquebrou	900 habitants	/	MAIRIE
Collège	Laroquebrou	230 personnes	Evacuation : application du PPMS	DSDEN
Ecole	Laroquebrou	115 personnes	Evacuation : application du PPMS	DSDEN
Maison de retraite	Laroquebrou	160 personnes	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
Foyer de personnes handicapées	Laroquebrou	95 personnes	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
Camping	Laroquebrou	136 personnes	/	MAIRIE

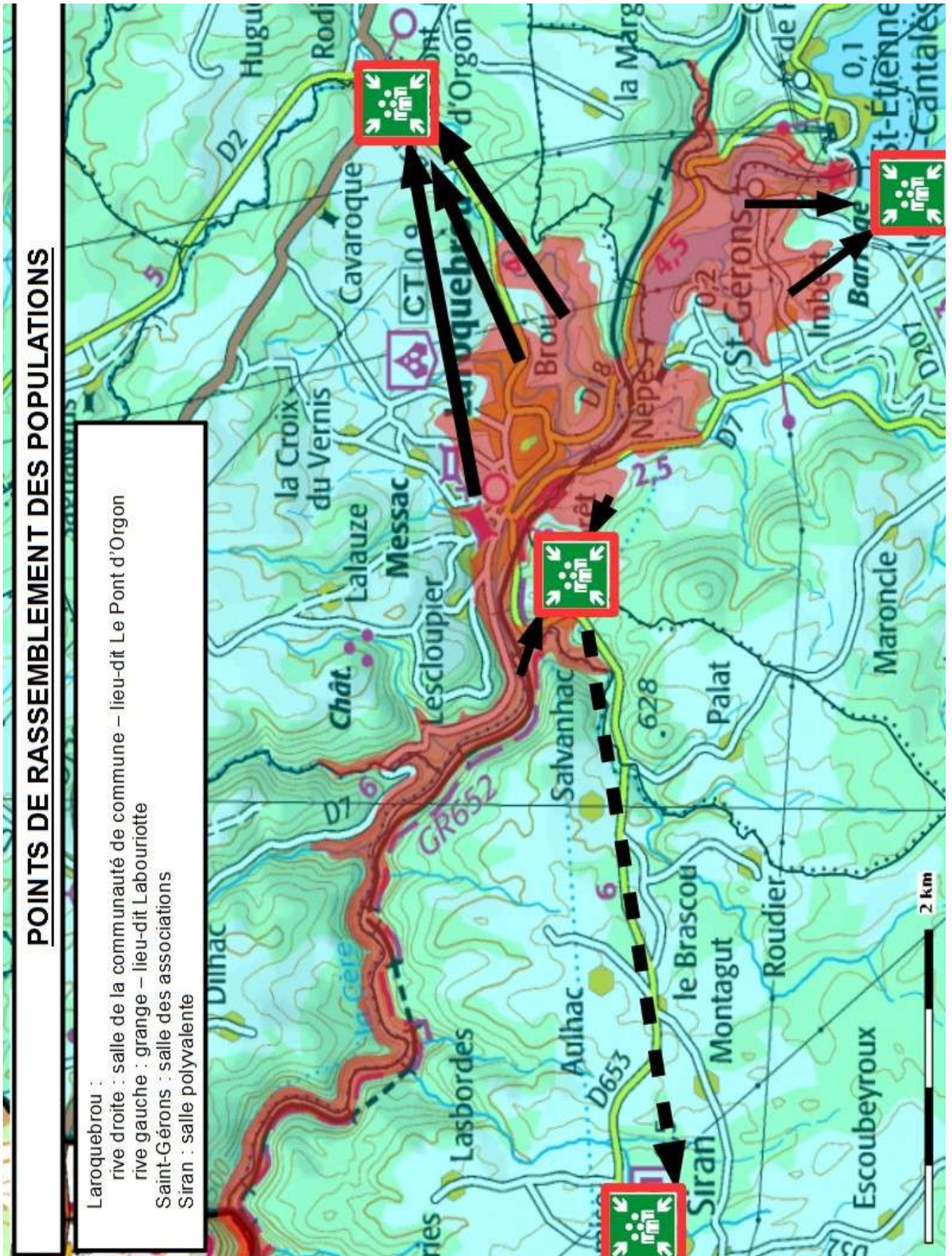
Enjeux	Communes	Compléments	Alerte – Préoccupation sérieuse	
			Action	Responsable
Brigade de Gendarmerie	Laroquebrou		Mise en sécurité des hommes et des moyens	Gendarmerie
Centre de secours	Laroquebrou		Mise en sécurité des hommes et des moyens	SDIS
Antenne de la DIR	Laroquebrou		Mise en sécurité des hommes et des moyens	DDT
Voie routière	RD207		Mise en place / maintien d'une déviation	CD 15
	RD18			
	RD7			
	RD653			
Zone de bouclage			Interdire l'accès à la zone	Gendarmerie
Voie SNCF et Gare			Mise en sécurité des hommes et des moyens Fermeture de la ligne BRIVE-AURILLAC Mise en place d'une navette routière (car)	SNCF
Habitations	Saint Etienne Cantalès	0 habitant	/	MAIRIE
	Saint-Gérons	30 habitants	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
	Laroquebrou	900 habitants	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
Collège	Laroquebrou	230 personnes	Evacuation : application du PPMS	DSDEN
Ecole	Laroquebrou	115 personnes	Evacuation : application du PPMS	DSDEN
Maison de retraite	Laroquebrou	160 personnes	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
Foyer de personnes handicapées	Laroquebrou	95 personnes	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
Camping	Laroquebrou	136 personnes	Evacuation : application du PCS	MAIRIE

Enjeux	Communes	Compléments	Alerte – Péril imminent ou Rupture constatée	
			Action	Responsable
Brigade de Gendarmerie	Laroquebrou		Mise en sécurité des hommes et des moyens	Gendarmerie
Centre de secours	Laroquebrou		Mise en sécurité des hommes et des moyens	SDIS
Antenne de la DIR	Laroquebrou		Mise en sécurité des hommes et des moyens	CD 15
Voie routière	RD207		Mise en place / maintien d'une déviation	CD 15
	RD18			
	RD7			
	RD653			
Zone de bouclage			Interdire l'accès à la zone	Gendarmerie
Voie SNCF et Gare			Mise en sécurité des hommes et des moyens Fermeture de la ligne BRIVE-AURILLAC Mise en place d'une navette routière (car)	SNCF
Habitations	Saint Etienne Cantalès	0 habitant	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
	Saint-Gérons	30 habitants	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
	Laroquebrou	900 habitants	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
Collège	Laroquebrou	230 personnes	Evacuation : application du PPMS	DSDEN
Ecole	Laroquebrou	115 personnes	Evacuation : application du PPMS	DSDEN
Maison de retraite	Laroquebrou	160 personnes	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
Foyer de personnes handicapées	Laroquebrou	95 personnes	Evacuation : application du PCS	MAIRIE
Camping	Laroquebrou	136 personnes	Evacuation : application du PCS	MAIRIE

ANNEXE 4 : CARTE DE LA ZONE DE BOUCLAGE



ANNEXE 5 : POINTS DE REGROUPEMENT DES POPULATIONS



ANNEXE 6 : TRAME DE MESSAGE D'ALERTE DE L'EXPLOITANT AU PREFET

1) en cas de vigilance renforcée :

MESSAGE D'ALERTE

Destinataire : le préfet du Cantal

Ici le barrage de ST ETIENNE CANTALES

message urgent pour le préfet du Cantal

ALERTE – VIGILANCE RENFORCEE

Signé (nom et qualité)

Le à(date et heure de départ du message)

2) en cas de préoccupations sérieuses :

MESSAGE D'ALERTE

Destinataire : le préfet du Cantal

Ici le BARRAGE DE ST ETIENNE CANTALES

message urgent pour le préfet du Cantal

Alerte numéro 1 - Préoccupations sérieuses

Signé.....(nom et qualité)

leà.....(date et heure - départ message)

3) en cas de péril imminent :

MESSAGE D'ALERTE

Destinataire : le préfet du Cantal

Ici le BARRAGE DE ST ETIENNE CANTALES

message urgent pour le préfet du Cantal

Alerte numéro 2 - Danger imminent

Signé(Nom et Qualité)

Leà(date et heure - départ message)

4) en cas de rupture constatée :

MESSAGE D'ALERTE

Destinataire : le préfet du Cantal

Ici le BARRAGE DE ST ETIENNE CANTALES

message urgent pour le préfet du Cantal

Alerte numéro 3 - Rupture constatée

Le.....à.....(Date et heure de la rupture)

Signé.....(Nom et qualité)

Le.....à.....(Date et heure - départ message)

**ANNEXE 7 : MODELE DE MESSAGE TELEPHONIQUE A
L'ATTENTION DES MAIRES EN ZPI**

"BONJOUR, ceci est un message de la préfecture du Cantal.

Nous vous informons de la mise en alerte (*niveau de l'alerte*) concernant le barrage de Saint-Etienne-Cantales.

Il vous appartient d'en informer la population et de prendre les mesures nécessaires.

Vous trouverez les informations disponibles sur cet événement sur le site internet de la Préfecture."

ANNEXE 8 : ANNUAIRE

SERVICE	N° de téléphone	N° de télécopie	Adresse électronique
Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire			
C.O.G.I.C (Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises)	01 56 04 72 40	01 42 65 85 71	cogic-centretrans@ddsc.mi
COZSO (préfet délégué pour la sécurité et la défense - zone de défense sud-ouest)	05 56 43 53 70	05 56 50 65 74	emizsudouest@interieur.gouv.fr
COZSE (préfet délégué pour la sécurité et la défense - zone de défense sud-est)	04 27 46 43 50	04 27 46 43 43	cozsudest@interieur.gouv.fr
PREFECTURE DU CANTAL	04 71 46 23 00		
SIDSIC	04 71 46 23 33		sidsic@cantal.gouv.fr
Directeur de cabinet	04 71 46 23 27	04 71 46 23 59	
SIDPC	04 71 46 23 20	04 71 48 93 91	pref-defense-protection-civile@cantal.gouv.fr
PREFECTURE DE LA CORREZE	05 55 20 55 20	05 55 26 82 02	pref-defense-protection-civile@correze.gouv.fr
PREFECTURE DU LOT	05 65 23 10 00	05 65 23 10 10	pref-defense-protection-civile@lot.gouv.fr
PREFECTURE DE LA DORDOGNE	05 53 02 24 24	05 53 08 88 27	pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr
CONSEIL DEPARTEMENTAL	04 71 46 20 20	04 71 46 21 42	
SERVICES			
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	04 73 43 16 00 06 76 22 92 21 06 76 22 92 31	04 73 34 37 47 04 73 43 19 90	direction.sr.dreal-auvergne@developpement-durable.gouv.fr
CORG	04 71 45 54 20	04 71 45 64 96	corg.ggd15@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	04 71 46 82 73	04 71 46 82 79	codis@sdis15.fr
Direction départementale des territoires	04 63 27 66 00 06 73 37 23 51	04 63 27 67 99	ddt@cantal.gouv.fr
Agence Régionale de Santé d'Auvergne, plateforme veille-alerte	0 810 22 4262		ars69-alerte@ars.sante.fr
Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)	04 71 43 44 00 06 25 39 77 00	04 71 43 44 58	cabinet.ia.15@ac-clermont.fr
Délégation militaire départementale	04 71 45 57 99	04 71 45 57 90	chef.dmd15@dmd15.terre.defense.gouv.fr
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	04 71 64 33 83 06 07 45 19 22	04 71 64 84 68	ddcspp@cantal.gouv.fr
Etat-major du GEH Dordogne	06 26 46 01 54		
GU Saint-Etienne Cantales */ astreinte niv.1 */ astreinte niv.2	04 71 46 08 89 04 71 49 82 40		
Local Vigie */ liaison satellitaire */ liaison FT	00870 772 543 714 04 71 46 35 38		
EDF-GDF Services Corrèze-Cantal	05 55 29 60 01	05 55 21 89 10	
France Télécom Agence Auvergne	08 00 083 083		
SNCF	04 71 45 20 05	04 71 45 20 34	

<u>MAIRIES</u>				
Z.P.I.	Saint-Etienne Cantalès	04.71.46.31.40	04.71.46.42.10	mairie-st-etienne-cantales@wanadoo.fr
	Saint-Gérons	04.71.46.04.50	04.71.46.05.87	mairie-st-gerons@wanadoo.fr
	Laroquebrou	04.71.46.00.48	04.71.46.09.28	mairiedelaroquebrou@wanadoo.fr
	Siran	04 71 46 01 64	04 71 46 08 43	mairie-siran@orange.fr
	Montvert	04 71 45 06 53	04 71 45 06 53	mairiementvert@wanadoo.fr